

## Règlement d'exécution

### Annexe 1: calcul des taxes relatives à la gestion des déchets (1 mai 1999)

1. En référence aux art. 21, 22 et 23 du règlement du 24 mars 1999 relatif à la gestion des déchets, la taxe sur la gestion des déchets et autres détritiques solides est fixée dans les limites du tarif prévu aux alinéas 2 et 3 ci-après.
2. La taxe de base est fixée à Fr. 60. (par personne majeure).
3. La taxe au sac est fonction de la capacité du sac. Les sacs non conformes aux modèles imposés par la commune ou par l'entreprise d'élimination mandatée par celle-ci ne sont pas acceptés.
4. Les taxes suivantes sont applicables:

- Fr. 0.84 par sac de 17 litres, prix du sac y compris taxe	Fr. 1.16
- Fr. 1.74 par sac de 35 litres, prix du sac y compris taxe	Fr. 2.10
- Fr. 2.77 par sac de 60 litres, prix du sac y compris taxe	Fr. 3.35
- Fr. 5.13 par sac de 110 litres, prix du sac y compris taxe	Fr. 6.20
5. Pour les déchets de l'industrie, du commerce ou de l'artisanat mis directement dans les conteneurs, la taxe est fixée par enlèvement à :

- Fr. 28.47	par clip pour 1 conteneur de 800 litres	
	prix du clip y compris taxe	Fr. 32.—
6. Les modalités de la perception seront fixées par le Conseil communal dans des informations ad hoc.
7. Selon l'art. 14 al. 4, le Conseil communal prend les dispositions suivantes :
  - a) accepte gratuitement des langes à jeter dans des sacs transparents.

**Au nom du Conseil communal:**

**le secrétaire:**

O. Pillonel

**le syndic:**

D. Blanc